

Monsieur le Maire procède à l'appel :

Sont présents : Mme DUBOIS, M. LELONG, Mmes MARGEZ, MERLIN, M. WESTRELIN, Mme PHILIPPE, M. KOLAKOWSKI, Mme DUQUENNE, MM. ANDRIES, PAQUET, Mme FAES, M. DANIEL, Mmes DELANOY, DECAESTECKER, ROSIAUX, MM. LAVERSIN, CARLIER, Mme GOUILLARD, M. LEGRAS, Mme MARLIERE, MM. LEBLANC, FLAJOLLET, DESFACHELLES, Mme DELWAULLE, MM. PESTKA, EVRARD, BAETENS.

Sont excusés : M. DASSONVAL, Mme FONTAINE, M. MAYEUR, Mmes COEUGNIET, DUPLOUY.

Monsieur KOLAKOWSKI est élu secrétaire de séance.

M. le Maire : Sur les procès-verbaux des réunions du 23 septembre 2014 et du 27 novembre 2014, y-a-t-il des remarques ? Adopté.

I – DELIBERATION BUDGETAIRE

I-01) Débat d'Orientation Budgétaire – Année 2015

Mme Dubois : Instauré par la loi du 6 février 1992, le débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants. Ce débat sur les orientations générales du budget de l'exercice doit avoir lieu au conseil municipal dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif. Il n'a aucun caractère décisionnel, mais doit néanmoins faire l'objet d'une discussion à l'issue de laquelle le conseil municipal prend acte de sa tenue sous forme d'une délibération.

Le débat d'orientation budgétaire 2015 s'inscrit à nouveau et plus que jamais dans un environnement économique et financier contraint. Les budgets des collectivités locales sont entrés, au moins jusqu'en 2017, dans une période d'austérité. Nous ne l'avons pas choisie, elle nous est imposée par Bruxelles et le gouvernement. Présent au 97^{ème} congrès des maires qui a eu lieu fin novembre 2014, Monsieur le Maire pourrait vous redire les inquiétudes des maires de France (quelle que soit l'appartenance politique) ont cédé le pas à la grogne, et quel que soit le milieu, urbain ou rural. Le premier objectif de la loi de finances 2015 reste la réduction du déficit public, dont plusieurs mesures auront un impact sur les finances locales.

Le plan d'économie nationale qui a été décidé prévoit une nette diminution des concours financiers de l'Etat aux collectivités, notamment pour celles du « bloc communal », sur une période d'au moins 4 ans (de 2014 à 2017). Ainsi pour cette année 2015, l'effort qui est demandé aux collectivités sera de 3,67 milliards d'euros, après le milliard et demi d'euros en 2014. Et plus concrètement, pour la ville de

Lillers, la perspective d'une nouvelle réduction de la Dotation Globale de Fonctionnement devrait avoisiner, selon une analyse, les 200.000 euros. L'an dernier, cette dotation avait été amputée de 81.000 euros.

Ces politiques d'austérité, auxquelles nous nous opposons, et que les économistes reconnus critiquent également, sont contre-productives à plus d'un titre ; l'envolée du chômage est là pour en témoigner.

En 2014 et en 2015, selon la Banque Postale, le recul des investissements des collectivités territoriales est estimé à 15 % ! Pour les entreprises et le BTP, c'est l'équivalent d'une perte de croissance de 0,2 % par assèchement et leur carnet de commandes. Est-ce ainsi que l'on va relancer l'économie et l'emploi de proximité ?

Région, Département, communautés de communes, toutes les collectivités sont touchées et, par ricochets, c'est l'ensemble des territoires urbains, ruraux, qui vont perdre, ici les services publics, là des projets d'équipement structurants.

De la photographie de l'exercice 2014 :

Retenons que les **dépenses de fonctionnement** sont de 12 324 638,97 € (page 1/10 de l'annexe IV) ; les prévisions étaient de 12 645 253,45 €.

Au chapitre 011 (charges à caractère général), nous avons économisé plus de 425 000 € sur les prévisions et 273 000 € si les engagements sont intégrés.

Les dépenses locatives ont quant à elles évolué de 24 300 € du fait d'une augmentation des volumes de location (photocopieurs, véhicules, entrepôts).

Sur les charges de personnel (chapitre 012 – page 3/10 de la même annexe) : les prévisions budgétaires ont été respectées avec une dépense à hauteur de 6 572 562,05 € ; pondérée par divers remboursements, la masse salariale de la commune reste sous le seuil des 6 millions d'euros, sachant que l'année 2014 avait fait l'objet de réformes statutaires, notamment concernant la catégorie C.

Au chapitre 65 (page 4/10) « les autres charges de gestion courante », les prévisions sont respectées avec une économie de plus de 60 000 €. Le chapitre est en diminution de plus de 50 000 € par rapport à 2013, du fait notamment de la contraction de la subvention versée au CCAS de 43 000 €.

Au chapitre 66 (page 4/10), les dépenses sont inférieures aux prévisions de plus de 30 000 €. Elles sont en baisse de 91 338,95 € par rapport à 2013. Il s'agit des charges financières.

Le chapitre 67 (même page) « charges exceptionnelles » : les prévisions sont inférieures de près de 58 000 € par rapport aux inscriptions initiales. Il convient de souligner à ce propos, que nous avons provisionné une somme pour faire face au paiement des titres de recettes émanant de l'ex CCNE suite à un contentieux relatif au dossier de la zone dite de l'Université. Comme vous le savez, nous avons fait appel de la décision mais l'appel n'est pas suspensif du paiement de la facture, d'un montant de 242 700 €.

Concernant les recettes de fonctionnement : Pour l'année 2014, elles s'élèvent à 12 231 390,29 €.

Les recettes liées aux produits des services, du domaine et des ventes diverses, sont supérieures de plus de 13 000 € aux prévisions et de plus de 49 000 € par rapport à 2013. Il en est de même pour les recettes liées à la fiscalité, reprises au chapitre 73 (page 5/10 de l'annexe IV) : prévu 5 709 750 € - perçu 5 776 211,75 € (nouveaux contribuables et évolution des bases d'imposition revalorisées par les services de l'Etat)

Le chapitre 74 qui détaille (page 6/10) l'encaissement des « dotations et participations » est marqué du sceau de la rigueur avec des dotations en ligne et en deçà de ce qui était prévisible en début d'année. Ce chapitre est en baisse de plus de 200 000 € par rapport à l'année dernière malgré l'évolution de la Dotation de Solidarité Urbaine qui compense la baisse de la dotation globale de fonctionnement.

Concernant l'article 748-33, nous sommes toujours dans l'attente du versement par la préfecture d'une compensation dégressive sur 3 ans, au titre de la perte de la contribution économique territoriale (composée de la cotisation foncière des entreprises et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises), d'un montant de 177 750 €. Les services de la préfecture ont été relancés par nos soins.

Les revenus des immeubles sont inférieurs à leurs prévisions. Ils avaient déjà fait l'objet d'une baisse consécutivement aux effets de la révision générale des politiques publiques et ses impacts sur les services publics locaux contraints de se regrouper et de réduire leurs moyens.

A l'article 775, la commune a perçu 417 048 €. Ce sont les cessions d'immobilisations.

Concernant les dépenses d'investissement : en 2014, elles se chiffrent à 2 417 686,13 € dont 45 % sont à affecter au remboursement du capital des emprunts. En 2014, nous avons remboursé près d'un millions cent mille euros de capital d'emprunt, soit 72 200 € de plus qu'en 2013.

Si la dette est importante en volume, elle est cependant totalement sécurisée par les emprunts à taux fixes. Les emprunts, rappelons-le, sont des réponses au service de l'intérêt général : dans le domaine associatif (notamment les équipements), ou encore en matière de valorisation du patrimoine communal et des nécessaires mises aux normes.

Les recettes d'investissement : en 2014, elles s'élèvent à 1 295 163,15 € dont 886 076,15 € d'opérations d'ordre.

Plusieurs subventions d'investissement pour des opérations réalisées en 2014 restent à percevoir en 2015. Le FCTVA se chiffre à 169 339,70 € pour une prévision de 165 000 €.

La situation financière de l'année 2014, en intégrant les reports 2013, fait apparaître un solde positif de 47 453,04 €, en diminution par rapport à 2013. Mais l'interprétation de cette photographie à la date du 18 février 2015, mérite d'être pondérée des éléments financiers communiqués dans cette présentation, comme :

-l'absence des plus-values du SAZIRAL (195 000 €)

-le non versement des pertes de compensation (177 500 €)

Ce sont là 372 500 € de recettes qui ne nous sont pas parvenues. A ces recettes manquantes, s'ajoute le contentieux avec l'ex CCNE pour 242 000 €. Voilà 614 500 € qui auraient pu améliorer sensiblement cette photographie.

Dans un contexte général qui n'a jamais été aussi contraignant, le projet de construction de notre budget 2015 privilégiera la maîtrise d'ensemble de ses dépenses, avec la volonté de ne pas augmenter le taux de la fiscalité locale (et ce pour la 9^{ème} année consécutive). Nous avons pour objectif de garantir aux lillérois des services publics de proximité de qualité, et de continuer d'investir avec nos partenaires, des projets structurants et d'intérêt général, pour l'avenir de notre ville.

Mutualiser certaines missions, faire des choix utiles et partagés avec les lillérois : aucune collectivité n'échappera à cette réalité, dans les toutes prochaines années. Ne perdons pas de vue non plus, l'évolution des compétences à l'échelle intercommunale, mais encore les conditions de dissolution du SAZIRAL.

M. le Maire : Sur cette base et celle des documents qui vous ont été transmis, est-ce qu'il y a des remarques particulières ou des observations ?

M. Leblanc : Compte tenu de l'ensemble des éléments que vous avez présentés, je pense qu'on va, comme vous l'avez dit, vers une modération des charges de fonctionnement. Actuellement il y a 3 choses qui fonctionnent dans les collectivités pour réaliser des économies, j'en ai relevé 3, il y a le groupement d'achat de fournitures, je ne parle pas que du gaz ou de l'électricité, je parle de tout ce qui est fournitures. Au niveau de la CAL on m'a répondu que c'était envisagé pour le futur, qu'en est-il au niveau de la ville, est-ce que c'est envisagé ? Pour quelles charges ?

La deuxième source d'économie, c'est les travaux d'économie d'énergie sur les bâtiments communaux. Et enfin, il y a une 3^{ème} source d'économie qui est plus liée à l'avenir, cela concerne les dépenses de personnel. Vous le savez mieux que moi, il va y avoir des départs en retraite au niveau de la commune, est-ce qu'il y a eu des projections de faites ? Sachant que toute restriction de la masse salariale, donc du nombre de personnels, on y tient, doit être faite en organisant au mieux les services, en ayant comme but principal avant tout de préserver l'humain. Je pense que là-dessus on sera tous d'accord.

Ensuite, on a travaillé aussi de notre côté ; en parlant d'économie, on en a fait, on en a tiré que 20 exemplaires, Je vais vous distribuer ce qu'on a fait. C'est une petite analyse financière simple, j'espère pas simpliste, de la situation de la commune.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?

Sur ce que vous nous transmettez, je ne me prononcerai pas, dans le sens où je veux en prendre connaissance et regarder au vu de la construction du budget.

M. Leblanc : Ce sont des chiffres bruts, il n'y a pas de commentaires.

M. le Maire : Je veux insister sur 2 points dans la présentation qui a été faite par Mme Dubois, c'est de rappeler que le projet de budget 2014 a été voté en tout début d'année et vous avez vu ce qui a été énoncé, partout nous sommes dans les clous, entre les prévisions et les réalisations. Il y a un point que je veux souligner absolument, c'est la sincérité des prévisions dans le cadre du budget, puisqu'il y a eu très peu de modifications, y compris dans le contexte hors recettes attendues du SAZIRAL, recettes de compensation de l'Etat. On en attend une, parce que nous sommes intervenus à nouveau auprès des services fiscaux par rapport à une baisse anormale des bases de la taxe d'habitation qui ont été prises en compte très tardivement par rapport aux prévisions des bases sur la taxe d'habitation et ce qu'on a effectivement perçu, il y a un écart relativement important qui nous prive d'environ 40.000 €. On a interrogé les services fiscaux, c'est la conséquence de la loi de finances de 2014 qui a été connue de façon très tardive et qui n'avait pas été intégré par les services fiscaux dans les prévisions de bases. Cela doit nous être compensé durant l'année 2015. Il y a des choses dont nous sommes conscients, mais le point sur lequel je veux insister, c'est la sincérité des prévisions budgétaires.

Sur les charges de fonctionnement, effectivement il y a des points qui sont en discussion et vous le savez, ne serait-ce qu'au travers de l'intercommunalité. La notion de groupement d'achats à l'échelle de l'intercommunalité a été évoquée, mais c'est un peu le serpent de mer ; chacun venant pour y mettre ce qui l'intéresse. Puisque vous avez bien conscience que les compétences des communes ne sont pas forcément identiques les unes aux autres, avec des choix qui ne sont pas forcément identiques les uns aux autres, sur l'énergie et les travaux d'énergie, vous savez que le patrimoine communal est relativement important, ce n'est une découverte pour personne. Il y a des travaux qui sont faits régulièrement, y compris sur les mises à niveau de certains équipements. C'est notamment le cas dans le cadre du contrat sur le chauffage qui a été mis en place. On avait des équipements relativement vieillots, énergivores, sur lesquels il y a des investissements importants qui doivent être engagés. C'était l'une des clauses du marché, notamment le renouvellement prioritaire de différents équipements de chauffage. Donc, des investissements qui doivent à terme nous apporter des économies d'énergie, au-delà de ce qu'il convient de faire sur l'entretien régulier du patrimoine communal.

Le 3^{ème} aspect que vous avez souligné, la RH, c'est-à-dire la réorganisation des services. Effectivement, aujourd'hui on a tous conscience qu'on ne peut pas avoir des services figés dans le temps et qui fonctionnent comme ils fonctionnaient il y a 10 ans, ou ne serait-ce il y a 2 ans. C'est d'autant plus vrai que vous savez pertinemment qu'on est aussi sur des dispositifs de mutualisation à l'échelle intercommunale. Là aussi pour être très clair, je l'ai redit au DGS de l'intercommunalité. Au départ je n'étais pas favorable à la mutualisation des services sur le droit des sols tant qu'on n'avait pas un service professionnalisé à l'intercommunalité. Au départ ça se faisait sur des mises à disposition d'agents des différentes communes de l'intercommunalité. On est aussi sur des missions de service public, sur de la qualité de service, sur un domaine qui est particulièrement compliqué et sujet à

contentieux, qui est celui de l'urbanisme. Donc, il était hors de question, alors que la ville dispose d'un service qui fonctionne, de mutualiser un service sachant que la seule personne permanente aurait été la personne de la ville de Lillers et qu'elle aurait traité tous les problèmes qui pouvaient se poser. Aujourd'hui les choses semblent clarifiées, puisque dans le débat d'orientation budgétaire de l'intercommunalité, il était prévu le recrutement de 2 agents de la DDTM donc des professionnels de l'urbanisme. A ce niveau-là, on révisera notre position. J'ai dit au Président et au DGS de l'intercommunalité que je le mettrai par écrit. On révisera notre position sur la mutualisation des services. Mais il est évident qu'en terme de mutualisation des services, je ferai comme tous les élus, j'aurai une priorité, défendre les intérêts de la ville et les intérêts du personnel d'abord et avant tout. Parce que ce sont des services publics que la seule ville de Lillers est tenue d'assumer et qu'elle rend aux lillérois.

L'évolution des autres compétences, c'est une 2^{ème} phase, y compris ce qu'on peut envisager du point de vue RH. Et la 3^{ème} phase, qui à mes yeux est la plus importante, c'est celle de s'assurer que des moyens, humains et financiers, de compétences qui seront transférés. Une chose est de transférer des compétences, une autre est d'avoir les moyens de les assumer à l'échelle de l'intercommunalité. Pour partager l'information, en tout cas au niveau du groupe majoritaire, les résultats qui ont été pointés dans le cadre du DOB à la CAL, c'est un excédent de 700.000 €, mais à partir de l'an prochain il va être plombé de 400.000 €, ne serait-ce que par la participation au financement de la fibre optique. Ça veut dire, hors prise en compte des résultats antérieurs, un reliquat de 300.000 € à l'échelle de 35.000 habitants. Les marges de manœuvre sont quand même relativement modestes. C'est en tenant compte de ces paramètres qu'effectivement, du point de vue RH et du point de vue organisationnel on évoluera.

Voilà ce que je pouvais vous apporter comme précisions par rapport aux 3 points. On l'a vu ne serait-ce qu'avec la DSP, on était sur une DSP qui datait de 40 ans, qui avait été aménagé par des avenants, aujourd'hui les contrats sont sur des périodes beaucoup plus courtes et systématiquement on passe sur des remises en concurrence. On réfléchit à mutualiser, pas seulement avec l'intercommunalité, par exemple avec le Centre de Gestion sur l'assurance groupe du personnel.

Y-a-t-il d'autres remarques ?

Il n'y a pas de vote, il y a simplement le principe d'acter que le DOB a eu lieu et de se donner rendez-vous pour les réunions de commissions et le conseil municipal le 14 avril.

II – DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

- Du 29 décembre 2014 au 20 janvier 2015

REPONSE AUX QUESTIONS ORALES

Mme Dubois : M. Leblanc avait posé 2 questions lors du dernier conseil municipal, elles sont étroitement liées, donc nous apporterons une réponse pour les 2 questions que je vais vous relire.

1^{ère} question : « Dans la lettre du maire du 7 janvier, le droit d'expression des membres de l'opposition n'a pas été observé. Or, dans le règlement intérieur du conseil municipal, il est précisé à l'article 27 que : « lorsque la commune diffuse sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des groupes politiques constitués ». J'ai relevé plusieurs décisions de jurisprudence : La jurisprudence de la cour administrative d'appel de Versailles du 22 mars 2007, considère que la lettre du maire devait être regardée comme un document d'information générale et dans sa décision du 15 mai 2004, le Tribunal Administratif de Versailles a précisé pour la commune de Longjumeau que, les élus d'opposition doivent disposer d'une tribune dans le journal du maire.

En ce qui concerne la définition d'un bulletin d'information générale, le gouvernement a précisé à plusieurs reprises que, par bulletin d'information générale il faut « entendre les moyens de communications utilisés par la collectivité pour faire connaître périodiquement les actions engagées par les autorités responsables de la gestion des affaires communales, leurs projets, leurs réalisations ».

Compte tenu de ces éléments, je pense qu'en évoquant les projets et les relations avec l'opposition, la lettre du maire n° 12 de la commune de Lillers constitue un bulletin d'information générale. A ce titre, un espace devait être offert à l'expression des groupes d'opposition. En ne répondant pas à cette exigence, la municipalité n'a pas respecté les principes de l'article L 2121-27.1 du CGCT.

Compte tenu de ces éléments, estimez-vous avoir respecté la loi dans la lettre du Maire ? ».

2^{ème} question : « L'article 27 du règlement indique que « lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des groupes politiques constitués ».

Or, la cour administrative d'appel de Lyon, dans son arrêt du 7 mars 2013, a estimé, concernant la commune d'Annemasse, que le droit d'expression est un droit individuel. Ainsi, un règlement intérieur ne peut limiter son exercice aux seuls groupes d'opposition formés après les élections.

Ainsi, nous vous demandons de modifier l'article 27 du règlement intérieur et de remplacer « groupes politiques constitués » par élus minoritaires. Ceci, afin de mettre en conformité avec la loi le règlement intérieur. »

A la relecture de vos deux questions orales, force est de constater qu'elles sont étroitement liées autour d'un point commun qui s'apparente au droit d'expression et plus particulièrement à l'article 27 du règlement intérieur du conseil municipal adopté le 23 septembre

2014, pour lequel l'opposition n'a pas voté contre. S'agissant de la notion de bulletin d'information générale, la première problématique à résoudre est celle de savoir ce qu'est un bulletin d'information générale. Cette question, selon le Conseil d'Etat, je cite : « posant encore des difficultés non résolues par la jurisprudence ». Nous n'allons donc pas faire un exercice opposant jurisprudence à jurisprudence, car celle-ci n'est que l'expression pour le Juge Administratif d'un cas particulier où un moment donné, et de par son essence même toujours susceptible d'être modifiée. Jurisprudence n'a pas force de loi.

Ainsi, nous n'estimons pas, ne pas avoir respecté la loi dans la lettre du maire.

Quant à l'article 27 dudit règlement intérieur du conseil municipal, que vous souhaitez modifier, nous vous proposons, au préalable, de choisir la formule d'une concertation privilégiant l'entente locale vous associant aux autres élus de l'opposition, soucieux que nous sommes de garantir la démocratie. Nous prendrons donc rendez-vous.

M. le Maire : Je lève la séance.

Le secrétaire de séance

Le Maire,